

# EXTRAITS DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST (01-280)

## SECTION II PROTECTION DES ZONES DE FORTE PENTE

**(01-280) 135.** Dans la zone délimitée par la rue Saint-Jacques, le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, l'échangeur Turcot et la rue Pullman, zone appelée « Falaise Saint-Jacques », sont interdits, sur une bande de 5 m mesurée à partir du talus, ainsi que sur le talus :

- 1° une construction, à l'exception d'une clôture;
- 2° un travail de remblai ou de déblai.

**(01-280) 136.** Malgré l'article 135, les interventions à des fins de consolidation du sol et d'aménagement paysager ou récréatif sont autorisées.